

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 15 juin 2021

**Le quinze juin deux mil vingt et un à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le huit juin deux mil vingt et un, s'est réuni sous la présidence de Madame Brigitte NANCHE, Maire.**

**Présents** : tous les membres sauf

**Absents excusés**

Cécilia HORCKMANS – Patrice PECCOUD

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 11 et nomme Claire MEGARD comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du dix-huit mai deux mil vingt et un n'appelle pas d'observation et il est donc approuvé par le conseil municipal.

Madame Le Maire demande aux membres du conseil municipal qui l'acceptent d'ajouter la délibération 2021-28 **Cession d'un délaissé sur les parcelles B2333 et B2327 dans la zone de l'Arny à l'entreprise F HEBERT INVEST et les remercie.**

Arrivée de Sébastien MOULON à 20h20 pour le vote de la délibération 2021-26.

## **Ordre du jour**

- **Délibérations**
  - **2021-25** Convention de mise à disposition d'un terrain pour un poste de transformation électrique
  - **2021-26** Avis sur l'arrêté PAIC 2021-0046 du 6 mai portant ouverture et organisation d'une enquête publique concernant le renouvellement et l'extension de la carrière située aux lieux-dits « Sur les Creux d'Avrenay » « La Gargue », « Les Raisses » et « Les Pins » exploitée à Choisy et exploitée par la société Les Carrières de Choisy
  - **2021-27** Délégations de fonctions accordées au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT (annule et remplace la délibération 2020-68 du 20 octobre 2020)
- **Urbanisme**
- **Rapport des Commissions**
- **Questions diverses**
- **Courriers**

## **DELIBERATIONS**

### ➤ ***Délibération 2021-25 Convention de mise à disposition d'un terrain pour un poste de transformation électrique***

Madame Le Maire explique aux membres du conseil municipal que la SEML ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSEL a sollicité une convention de mise à disposition de terrain afin d'y implanter le poste de transformation électrique dit LE CARLY. Ce poste servira à l'alimentation électrique des futures constructions et notamment celles Route d'Annecy.

Ce terrain d'une superficie de 1m<sup>2</sup> environ se situe sur la parcelle cadastrée 2288 section A au lieu-dit Allonzier et sera cédé à l'euro symbolique.

Ce transformateur sera entretenu et renouvelé par la SEML ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSEL.

Madame Le Maire précise que les frais d'actes et de géomètre seront à la charge de la SEML ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSEL.

**après en avoir délibéré,**

- **Approuve** les modalités de la mise à disposition du terrain pour l'implantation du transformateur électrique dit « Le Carly »
- **Précise** que la cession se fera à l'euro symbolique
- **Précise** que les frais d'acte et de géomètre seront supportés par SEML ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSEL
- **Autorise** Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de ladite délibération, à signer tout acte et tout document s'y afférents.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

### ➤ ***Délibération 2021- 26 Avis sur l'arrêté PAIC 2021-0046 du 6 mai portant ouverture et organisation d'une enquête publique concernant le renouvellement et l'extension de la carrière située aux lieux-dits « Sur les Creux d'Avrenay » « La Gargue », « Les Raisses » et « Les Pins » exploitée à Choisy et exploitée par la société Les Carrières de Choisy***

Vu l'arrêté PAIC 2021-0046 du 6 mai 2021,

Madame Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la prescription dans la commune de Choisy de l'ouverture d'enquête publique présentée par la société Les carrières de Choisy dont le siège social est au 330 route d'Allonzier 74330 CHOISY en vue du renouvellement et de l'extension de la carrière située aux lieux-dits « Sur les Creux d'Avrenay », « La Grange », « Les Raisses » et « Les Pins » à Choisy.

Elle rappelle également l'article 11 de cet arrêté et les dispositions de l'article R181-38 du Code de l'Environnement qui permet au conseil municipal d'émettre un avis sur cette ouverture d'enquête.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré,**

- **Emet un avis favorable au renouvellement et à l'extension de la carrière située à Choisy aux lieux-dits cités ci-dessus avec une préconisation pour la circulation des camions par la Route des Ponts, la RD3 et la Route d'Annecy pour la traversée d'Allonzier la Caille.**

***Délibération adoptée à l'unanimité***

➤ ***Délibération 2021-27 Délégations de fonctions accordées au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT (annule et remplace la délibération 2020-68 du 20 octobre 2020***

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit dans ses articles L 2122-22 et L 2122-23 que le Conseil Municipal peut donner délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour tout ou partie de certaines de ses attributions, afin de faciliter la gestion des affaires courantes de la commune et pour une meilleure efficacité des services.

Les décisions prises par délégation sont soumises aux mêmes règles et conditions de publicité que celles applicables aux délibérations. Le Maire rendra compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des actes accomplis dans le cadre de ces délégations

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré,**

- - **décide** de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :
  - **De fixer les tarifs des droits** de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal à hauteur de 1000€ ;
  - **De prendre toute décision concernant** la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des **marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000,00 € HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - **De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses** pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - **De passer les contrats d'assurance** ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  - **De créer les régies comptables** nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  - **De prononcer la délivrance et la reprise des concessions** dans les cimetières ;
  - **De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires** des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
  - **De fixer les reprises d'alignement** en application d'un document d'urbanisme ;
  - **De régler les conséquences dommageables des accidents** dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, pour des montants inférieurs ou égaux à **5000,00 € HT**.
  - **La réalisation de lignes** de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal d'un million d'euros.
- **D'intenter au nom de la Commune** les actions en justice, **y compris en cause d'appel voire de cassation**, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le conseil municipal tels : **en défense** : tout recours pour excès de pouvoir intenté contre un arrêté du Maire ou une délibération du Conseil municipal ; **en attaque** : tout référé, devant tout juge : référé conservatoire, référé instruction, référé précontractuel, référé suspension, référé expertise dans le cadre des marchés publics.
- **Précise** que le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des actes accomplis dans le cadre de ces délégations.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

➤ ***Délibération 2021-28 Cession d'un délaissé sur les parcelles B2333 et B2327 dans la zone de l'Army à l'entreprise F HEBERT INVEST***

Madame Le Maire explique aux membres du conseil municipal que la SCI F HEBERT INVEST a sollicité le rachat d'une partie des parcelles cadastrées B2327 et B2333 afin de créer des stationnements le long de sa parcelle (lot2) du permis d'aménager les Terres de L'Army.

La surface de 78 m<sup>2</sup> sollicitée correspond à un délaissé du chemin rural dit de l'Army qu'il est tout à fait possible de céder.

Madame Le Maire propose de fixer le prix à 140€ HT/m<sup>2</sup> (tarif appliqué par le promoteur) à charge pour l'acquéreur les frais d'acte et de géomètre.

**après en avoir délibéré,**

- **Approuve** le principe de la cession du délaissé des parcelles cadastrées B 2327 et B2333 pour une surface de 78m<sup>2</sup>.
- **Précise** que la cession se fera à 140€HT/m<sup>2</sup>
- **Précise** que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur
- **Autorise** Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de ladite délibération, à signer tout acte et tout document s'y afférents.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

**URBANISME**

Présentation de la Commission Urbanisme par Rébecca DE REYDET.

**Déclaration préalable**

❶ 07400621A0028 Madame Elisabeth LYARD – 821 Route d'Annecy– Section B 1821 – Clôture et portail  
**En instruction**

❷ 07400621A0030 Madame Valentine MICHON – 95 Route de Chez Poraz – Section A 2114 – Remplacement du portail existant –  
**En instruction**

❸ 07400621A0031 Monsieur Loïc GRENTZINGER – 92 Allée des Rangossons – Section A 2331-2318-2354 – Rénovation et extension de la piscine existante et création d'un mur de soutènement avec clôture.  
**En instruction**

❹ 07400621A0032 Monsieur Florian PASTORELLI – 521 Route de la Caille – Section A 1640 – Portail et Clôture.  
**En instruction**

**Permis de construire modificatif**

❶ 07400620A0003 Mo1 – Monsieur et Madame Grégory et Aurélia BRAND – 150 Chemin des Ponts – section A 1554- Réalisation abri voitures/Mur de soutènement / Modification garde-corps et couvertures.  
**En instruction**

## **Permis de construire**

❶ 07400621A0008 – VINCI – Monsieur Nicolas RUMS et SOGIM Monsieur Grégory MONOD - 222 et 270 Route de la Caille – Section A 1222-1225-1226-579-1278-2376- Démolition de deux maisons et construction de deux immeubles de 70 logements.

### **En instruction**

## **RAPPORT DES COMMISSIONS**

### **Commission Voirie**

#### **Voirie**

- Denis HUMBERT propose aux membres du conseil municipal, qui l'acceptent, de limiter le tonnage des véhicules qui circulent route de la Piste de la Montagne à 19T. Un arrêté municipal sera pris en ce sens.

#### **Eglise**

- Une réflexion est à mener sur la manière dont on peut interdire les déjections des chiens dans le parc derrière l'Eglise qui est un ancien cimetière. Un débat autour de la pose de sacs à déjections pour les propriétaires de chien ou un panneau interdisant l'accès aux chiens est mené. La commission environnement est chargée d'étudier les meilleures possibilités pour préserver cet endroit.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Intervention de Madame Le Maire**

#### **Commission du Personnel**

##### **Pour la Boutique Au Passage**

Actuellement deux salariées ont été recrutées pour les postes de vendeuses à la boutique Au Passage. Deux entretiens à venir vendredi 18 juin pour la période d'août à septembre. L'ouverture de la boutique se fera le 28 juin 2021.

##### **Pour le personnel de la restauration scolaire**

Un agent titulaire nous a informé qu'il ne reprendrait pas son poste à la rentrée. Nous avons une candidature spontanée pour ce poste et nous recevrons cette personne rapidement.

#### **Commission Urbanisme**

Le PLU indique que les panneaux photovoltaïques doivent être intégrés à la toiture. Afin de permettre aux habitants qui veulent s'équiper, et, pour participer activement à la transition écologique, je vous propose la dérogation suivante :

Les panneaux photovoltaïques peuvent être installés en sur imposition ou en intégration dans le respect des règles en vigueur, et, notamment des dispositions en matière d'intégration paysagère : la déclaration préalable est obligatoire.

## **Maison BOZON située au Chef Lieu**

L'acte de vente de la maison BOZON a été signé. Si aucune dépense n'a été programmée pour sa réhabilitation, il convient toutefois de réfléchir à un projet. Ainsi, je propose que chacun réfléchisse sans contrainte de prix ou de faisabilité à ce qu'il souhaiterait voir édifier sur ce site et, parallèlement, sur le site intra-muros ouvrir à la réflexion à l'ensemble de la population. Les 5 ou 6 idées les plus souvent citées seront proposées aux habitants via des réunions de quartiers.

## **Evaluation l'Espace des Bains**

L'évaluation des Domaines ne couvre pas les frais de construction. Une autre évaluation pourrait être exécutée sur la base de la rentabilité du site. Ainsi, nous allons mettre en œuvre une opération « com » pour exploiter au maximum son potentiel. Aussi, chacun d'entre vous peut en faire la promotion.

## **Projet touristique des Ponts de la Caille**

Le département, et la Région ambitionnent de faire des Ponts de la Caille la 4<sup>ème</sup> destination touristique de Haute-Savoie. Ce projet à deux volets :

1/ un volet prévention des suicides. Ce travail est mené par la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, la Région, le Département et les deux communes avec un soutien technique d'une association et de médecins psychiatres.

2/ un volet réhabilitation et développement du site touristique. Ce deuxième volet est en cours depuis 2017. Le SMECRU a établi un état des lieux, et, un cahier des charges sommaires. (Présentation du power point édité par ce syndicat).

Le SEMCRU ne poursuivra pas cette mission, son action a été redéfinie, et, s'oriente pour les années à venir vers la gestion de l'eau.

A ce stade, notre commune doit se positionner pour savoir si nous souhaitons participer à ce projet. Le point essentiel est constitué par la remise en état et, la sécurisation des chemins tant de la voie romaine à Allonzier la Caille que les sentiers sur la commune de Cruseilles.

## **Intervention de Jean-Pierre CAUQUOZ**

Ne peut-on pas mettre un stop à la sortie des Muzes ? les véhicules sortent très rapidement sur la RD2.

## **Réponse de Denis HUMBERT**

Les véhicules sortent probablement rapidement car le bitume n'étant pas encore fait, la hauteur de la bordure est très importante. Nous allons demander à l'entreprise EIFFAGE de faire un « bateau » pour permettre aux véhicules de sortir plus tranquillement.

## **Intervention de Corinne MESNIL**

J'ai trouvé une artiste qui peut nous peindre le transformateur.

## **Rébecca DE REYDET**

Merci de nous faire passer ses coordonnées.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 27 juillet 2021 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 21 h 18 mm.